

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04/16

Date de la
convocation :
26 MARS 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 00

Acte exécutoire à
compter du :
7 AVRIL 2026

Affichée en Mairie
le :
7 AVRIL 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël
Mme KRAUCHE Bakhta

Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme STEINBACH Danielle
M. BARBARAS Pascal
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria
M. IAFRATE Michel

M. PARRA Victor
Mme SCHAEGIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose Marie
M. VILLA Victor
M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE.

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

16. Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB 2026)

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au conseil municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

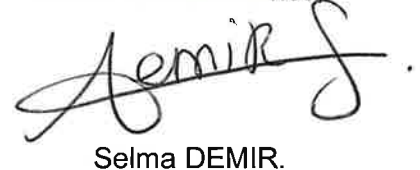
Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 7 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.